



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL  
 Madame Corinne IECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO  
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE  
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

**Etais absente et excusée :**

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2025/227**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ARRET DU SCOT MONT-BLANC – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025****N°2025/227***Coordination Générale – Direction de l’Urbanisme et du Foncier***ARRET DU SCOT MONT-BLANC – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale Mont-Blanc-Arve-Giffre est compétent pour l’élaboration et l’approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Mont-Blanc-Arve-Giffre, dont le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 regroupe les communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. Le Conseil Syndical a prescrit, par délibération du 16 décembre 2022, la procédure d’élaboration du SCOT, et a fixé les objectifs suivants :

- une position géographique stratégique
- un enjeu de structuration territoriale à l’échelle des 4 bassins de vie : vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Pays du Mont-Blanc, l’Arve et la vallée du Giffre
- une économie attractive et diversifiée dont les complémentarités sont à affirmer
- un territoire de renommée internationale aujourd’hui sous pression
- un territoire sous pression : du logement résidentiel au logement touristique
- un territoire connecté
- un territoire montagnard aujourd’hui vulnérable et exposé aux aléas du changement climatique
- les grands enjeux.

Par délibération du 18 juillet 2025, le comité syndical a arrêté le bilan de la concertation effectuée tout au long de l’élaboration du SCOT Mont-Blanc et a arrêté le SCOT Mont-Blanc composé :

- d’un Projet d’Aménagement Stratégique (PAS) décliné en 3 axes :
  - o axe 1 : cadre de vie et attractivité territoriale
  - o axe 2 : relocalisation économique et valorisation des ressources
  - o axe 3 : atténuation et adaptation face aux risques et au réchauffement climatique
- d’un Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO), décomposé en 62 prescriptions et 23 recommandations regroupées en 4 parties :
  - o partie A : milieux naturels et biodiversités
  - o partie B : adaptation et atténuation aux changements climatiques
  - o partie C : offre de logements, de mobilités, d’équipements et de services et densification
  - o partie D : activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
- d’annexes incluant :
  - o annexe 0 : lexique
  - o annexe 1 : diagnostic socio-économique du territoire
  - o annexe 2 : état initial de l’environnement
  - o annexe 3 : justification des choix retenus
  - o annexe 4 : articulation du SCOT avec les documents de rangs supérieurs
  - o annexe 5 : évaluation des incidences environnementales
  - o annexe 6 : résumé non technique
  - o annexe 7 : indicateurs de suivi.

Par courrier du 29 août 2025, le syndicat mixte a notifié pour avis le projet de SCOT Mont-Blanc à l’ensemble des personnes publiques associées.



**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le dossier de SCOT Mont-Blanc, consultable au Service Foncier de la Mairie de Saint-Gervais aux jours et heures habituels du service,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet du SCOT Mont-Blanc.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, émet un avis DÉFAVORABLE à cette proposition avec :**

**26 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS : Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance,

Clément BERRUEX

